

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2858_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

AUTORISATION DE SONORISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

**ACCORDÉE AU BAR RESTAURANT LE
CARABOT**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

**LE 30 JUIN, LE 29 JUILLET ET LES
5 ET 12 AOÛT 2023**

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande présentée le 24 juin 2023 par M. Brice MONCUIT agissant pour le compte du Carabot,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Moncuit, représentant Le Carabot, est autorisé à sonoriser sur la Place de la Révolution, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, dans le cadre de concerts :

- le vendredi 30 juin 2023 de 22h à 00h,
- le samedi 29 juillet 2023 de 22h à 00h,
- le samedi 5 août 2023 de 22h à 00h,
- le samedi 12 août 2023 de 22h à 00h.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 JUIN 2023

Par délégation, le maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

